



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-72_2025-DE

Berger Leviallant

Feuillet n° 106/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF -
CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GARCIA A -
RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à
ROMANINI B*

*Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - GILLET N - CASTELAS M -
COTTIN C*

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

VOIX
Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

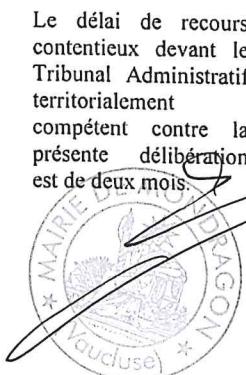
Acte transmis en Préfecture
Le - 9 JUIL. 2025

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

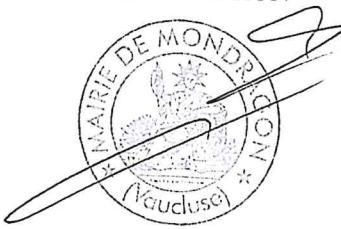
et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Feuillet n° 107/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 21

DATE CONVOCATION

1^{er} JUILLET 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

1^{er} JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025
AUPRÈS DE LA CCRLP – CONSTRUCTION D'UNE SÉNIORIALE

N° 73/2025

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1^{er} - 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - GILLET N - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2024, qui a introduit un article L5214-16 V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

La CCRLP a proposé de consacrer 1 000 000€ aux fonds de concours pour l'année 2025 comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 25 février 2025 dont une enveloppe de 200 559€ pour la commune de Mondragon.

La commune souhaite permettre à chacun de vivre sa retraite dans un cadre agréable, sécurisé et épanouissant. Le projet de séniorial prévoit la construction de 12 logements individuels avec jardinets, ainsi que 4 logements pour couples. En outre, un espace de vie commune, un patio, et des espaces de stationnement seront aménagés. Divers services seront proposés, incluant des activités animées et de la restauration collective. La thématique « Equipements destinés à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées de plus de 65 ans » est inscrite dans le règlement d'attribution du fonds de concours 2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2025_82 du 1^{er} avril 2025 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Mondragon comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le coût de l'opération d'aménagement de la séniorial est estimé à 2 761 862€41 HT. Toutefois, après déduction des montants des subventions, des frais liés à la convention de maîtrise d'ouvrage, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre et des retraitements nécessaires, la somme éligible au fonds de concours s'établit à 416 434,40 € HT.

Considérant que les travaux qui ont débuté ne concernent que les lots 1, 2, 12 et 13 et que la commune s'engage à fournir un relevé des dépenses réalisées.

Au regard de ces éléments, il convient de solliciter un fonds de concours pour la construction de la séniорiale à hauteur de 200 559€ à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'octroi et la perception de ce fonds de concours.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 200 559 € HT en vue de participer au financement de la construction de la séniорiale,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente demande.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-74_2025-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 108/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Nadine GILLET à 18 h 34 et prend part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône lez Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

N° 74/2025

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 22 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 (trente-quatre) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|--|---|
| BOLLENE | 13 871 | 17 |
| LAPALUD | 3831 | 6 |
| MONDRAGON | 3756 | 6 |
| MORNAS | 2530 | 4 |
| LAMOTTE DU RHÔNE | 397 | 1 |

Total des sièges répartis : 34

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône de commune Rhône Lez Provence.

Feuillet n° 109/2025

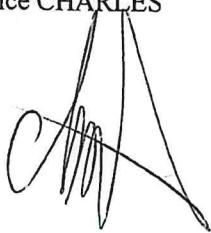
Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à 34 (trente-quatre) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence , réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|--|---|
| BOLLENE | 13 871 | 17 |
| LAPALUD | 3831 | 6 |
| MONDRAGON | 3756 | 6 |
| MORNAS | 2530 | 4 |
| LAMOTTE DU RHÔNE | 397 | 1 |

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-75_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 110/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

| |
|---|
| OBJET DE LA DELIBERATION |
| DÉNOMINATION VOIRIE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DE PEYRAFEUX |

N° 75/2025

| |
|------------------------|
| Voix pour : 22 |
| Voix contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte transmis en Préfecture
Le 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-30 et R2121-13 qui habilitent le Conseil Municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner officiellement la voie communale dans le lotissement « Les Terrasses de Peyrafeux » afin de faciliter l'accessibilité et l'orientation des habitants et des services ;

Considérant que la voie communale desservant le lotissement « Les Terrasses de Peyrafeux » d'une longueur de 535 mètres située au nord du Chemin du Sablet doit être nommée.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de nommer la voie communale du lotissement Les Terrasses de Peyrafeux « Allée des Magnolias » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la dénomination de la voie communale du Lotissement Les Terrasses de Peyrafeux « Allée des Magnolias » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

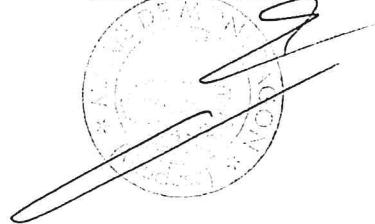
PRÉCISE que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-76_2025-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 111/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-30 et R2121-13 qui habilite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les propriétaires d'une habitation située « Lieudit Le Mortier » nous ont fait part de difficultés dans la réception de leur courrier au motif d'une adresse incomplète en raison de l'absence de numéro de voirie et de nom de chemin ;

Considérant que la Poste a confirmé que l'attribution d'un nom à ce chemin faciliterait considérablement la distribution du courrier ;

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de nommer ce chemin sans nom « Chemin du Mortier Centre » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies rurales.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

| |
|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION |
| DÉNOMINATION CHEMIN DU MORTIER CENTRE |

N° 76/2025

| |
|-----------------|
| Voix pour : 22 |
| Voix contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



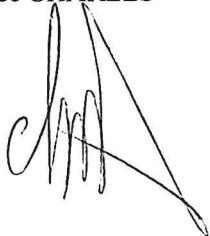
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la dénomination du chemin « Chemin du Mortier Centre » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies rurales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

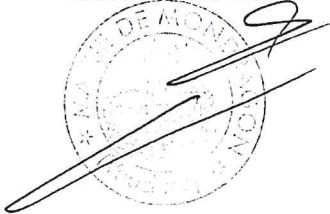
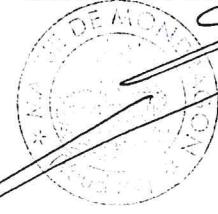
PRÉCISE que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-77_2025-DE

Berger
Levivaut

Feuillet n° 112/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-30 et R2121-13 qui habilite le Conseil Municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la construction récente d'une maison individuelle qui a nécessité la dénomination officielle d'un chemin sans nom d'une longueur de 41 m. depuis le Chemin de la Mandefore (Voie Communale n°54), afin de faciliter l'accessibilité et l'orientation des habitants et des services ;

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de nommer ce chemin sans nom « Chemin de la Résistance » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

| |
|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION |
| DÉNOMINATION CHEMIN DE LA RÉSISTANCE |

N° 77/2025

| |
|-----------------|
| Voix pour : 22 |
| Voix contre : 0 |
| Abstention : 0 |

| |
|--|
| Acte transmis en Préfecture Le - 9 JUIL. 2025 |
|--|

| |
|---|
| et publication ou affichage du 10 JUIL. 2025 |
|---|

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



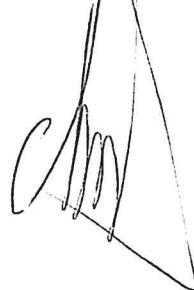
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la dénomination du chemin « Chemin de la Résistance » et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

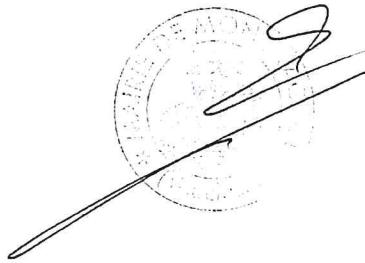
PRÉCISE que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-78_2025-DE

Feuillet n° 113/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la demande d'acquisition d'une partie du domaine public de M. et Mme DORIN réceptionnée le 29/08/2023, propriétaires des parcelles cadastrées section I n°543, 544, 545, 546 et 1150, encerclant la partie du domaine public,

Vu le plan de division foncière dressé par la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert à Bollène validé par M. et Mme DORIN,

Considérant que la demande de déclassement de cette partie du domaine public située sur la rue Jean Jaurès d'une contenance de 21 m² dans le domaine privé de la Commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que cette partie de domaine public à rétrocéder n'a aucun intérêt pour la Commune.

Considérant que cette demande de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies au titre de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

1^{er} JUILLET 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

1^{er} JUILLET 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉCLASSEMENT
ET INTÉGRATION
D'UNE PARTIE
DU DOMAINE
PUBLIC DANS LE
DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNE
ET MISE A JOUR
DU TABLEAU DE
VOIRIE
COMMUNALE

N°78 /2025

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 22 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de prononcer le déclassement de la partie de domaine public située Rue Jean Jaurès et de l'intégrer dans le domaine privé communal afin de permettre la cession au profit de M. et Mme DORIN.

A ce titre, le tableau des voiries communales et rurales serait modifié comme suit :

- Linéaire de la Voirie Rurale : 38 906 m.
- Linéaire de la Voirie Communale : 70 172 m.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public située Rue Jean Jaurès pour une superficie de 21 m² et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

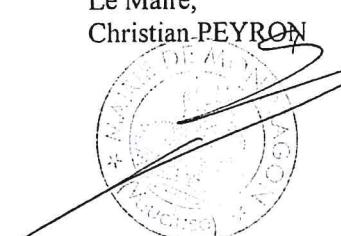
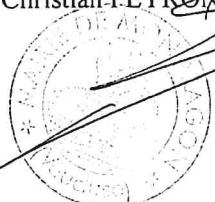
AUTORISE la modification du tableau de classement des voiries communales et rurales portant le linéaire de la Voirie Rurale à 38 876 m et le linéaire de la Voirie Communale à 70 172 m.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-79_2025-DE

Feuilleton 114/2025

Berger Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section ZX n° 758 située lieudit « Île du Banastier ».

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour planter sur la parcelle susvisée dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ces accessoires.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis pour :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 6 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section ZX n° 758,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Encastre un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires dans un mur ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chutes ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc....).

Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude ASD 06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

1^{er} JUILLET 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

1^{er} JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION
DE SERVITUDE
ENTRE ENEDIS
ET LA
COMMUNE DE
MONDRAGON –
ZX n°758

N° 79/2025

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



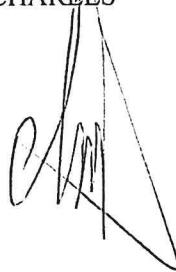
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

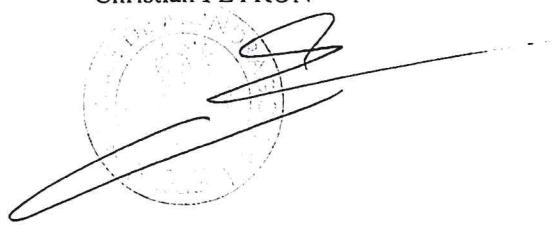
APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZX n° 758, lieudit « Île du Banastier » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-80_2025-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 115/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s) : BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'un Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1^{er} novembre 2023, arrivera à échéance le 31 octobre 2028.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service qui doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement réalisé par la SAUR qui a été joint en annexe à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement, transmis par la SAUR.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 116/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

7 JUILLET 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 JUILLET 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
ANNÉE 2024

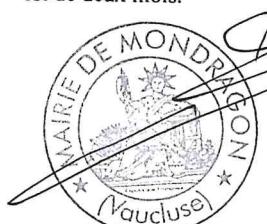
N°81/2025

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 9 JUIL. 2025

et publication ou affichage
du 10 JUIL. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du SPANC tel qu'annexé pour l'année 2024.

Considérant que le conseil communautaire a acté le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les communes membres doivent présenter à leurs conseils municipaux pour information ledit rapport.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

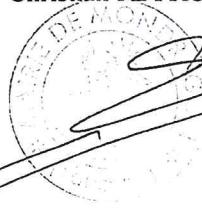
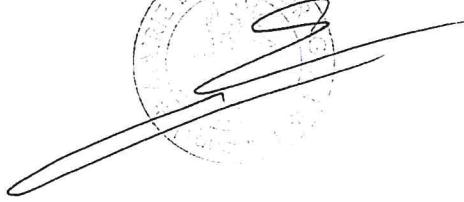
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250707-82_2025-DE

Berser
Levial

Feuillet n° 117/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - SABATIER T à LEBEGUE J - ROS C à ROMANINI B

Absent(s) excusé(s): BERNARD J - DEPEYRE A - CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 114-2019 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2019 approuvant la convention de déversement des eaux usées de la ZA du Cairon sur la station d'épuration de la Croisière,

Vu la délibération n° 104/2022 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 de la convention de déversement des eaux usées de la ZA du Cairon sur la station d'épuration de la Croisière.

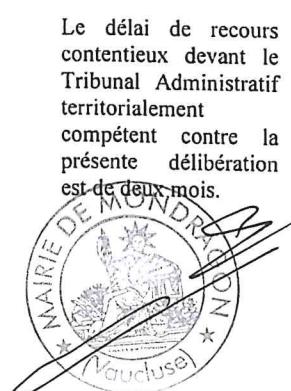
Considérant que les eaux usées de la zone d'activité du Cairon située sur la commune de MONDRAGON sont collectées par un réseau spécifique et, après refoulement, sont déversées dans le regard d'arrivée général des effluents en entrée de la station d'épuration de la Croisière de la commune de BOLLÈNE pour y être traitées.

Considérant qu'au cours du mois d'octobre 2024, la plateforme de compostage SUEZ ORGANIQUE, dont les effluents constituent une grande partie de la charge polluante générée par les usagers de la commune de Mondragon raccordés sur la station d'épuration de la Croisière, a connu un dysfonctionnement majeur entraînant sa fermeture temporaire jusqu'au mois d'avril 2026 (date de réouverture prévisionnelle). Cette fermeture entraîne une modification substantielle des dispositions de la convention initiale, nécessitant la prise d'un nouvel avenant.

Considérant que la Commune de MONDRAGON a confié à SAUR France l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement.

Considérant que le service public de l'assainissement collectif de la ville de BOLLÈNE est confié à SUEZ Eau France par contrat d'affermage.

Considérant que la commune de BOLLÈNE accepte de minorer la participation de la commune de Mondragon à compter du 01/06/2025 et jusqu'à la remise en service de la plate-forme de compostage (date prévisionnelle : avril 2026).



Il est proposé à l'assemblée un avenant n°2 à la convention de déversement des eaux usées de la ZA du Cairon sur la station d'épuration de la Croisière, tel qu'annexé, applicable à sa signature par l'ensemble des parties, à savoir la mairie de Bollène, Suez Eau France, la SAUR et la Mairie de Mondragon.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de déversement des eaux usées de la ZA du Cairon sur la station d'épuration de la Croisière tel qu'annexé applicable à compter du 1^{er} juin 2025 ou à défaut à la signature de l'ensemble des parties.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

